



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :
1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint(s)**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Marché n° 2016-024 : Assurance Navire – Avenant n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Marché n° 2016-024 : Exclusion de la garantie « recours de tiers passagers embarqués » pour le bateau Ville d'Étaples/mer – Avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur au moment du lancement de l'appel d'offres en vue d'attribuer les marchés d'assurances de la Ville d'Étaples/mer,

Vu la délibération n° 04 du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer, en procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation pour les services d'assurances, en groupement de commandes entre la Commune d'Étaples/mer et le Centre Communal d'Action Sociale et l'autorisant à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Vu la décision du Maire n° 2016-09-01 attribuant les marchés et notamment le marché n° 2016-024 – Assurances Navires – au Cabinet François Hardelin, 75 rue de Montreuil, 62170 MONTREUIL/MER pour un montant de 12 020.00 Euros TTC comprenant notamment l'assurance du bateau promenade « Le Ville d'Etaples/mer »,

Vu la décision du Maire n° 2017-04-04 validant l'avenant n° 1 (avenant de transfert) modifiant les coordonnées de l'attributaire suite à un changement de dénomination, le Cabinet François Hardelin devenant le Cabinet H2R ROYEZ ET HARDELIN'S,

Considérant que la Commune d'Etaples/mer a procédé au remplacement du bateau promenade « Le Ville d'Etaples » au cours du 1^{er} trimestre 2018,

Considérant que « Le Ville d'Etaples » est toujours propriété de la Commune mais n'est plus exploité en tant que bateau promenade.

Considérant qu'il convient de continuer à assurer le bateau en garantie dommage et recours de tiers extérieurs, la garantie recours de tiers passagers embarqués n'étant plus nécessaire depuis le 19/03/2018,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé le projet d'avenant présenté lors de la séance du 13 avril 2018 à 14 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del3-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018